

CODE DE VIE PLM – révision octobre 2020

Table des matières

1.	ABSENTÉISME	1
2.	ABSENCE D'UNE JOURNÉE COMPLÈTE	2
3.	AFFICHAGE	2
4.	ARRIVÉE LE MATIN.....	2
5.	ASSURANCES.....	2
6.	AUTRES	2
7.	CASIERS	3
8.	CENTRE DE RESSOURCES.....	3
9.	CIRCULATION DANS L'ÉCOLE	4
10.	CIVISME	4
11.	COMPORTEMENTS EXTREMES	5
12.	DÉPART HÂTIF	6
13.	ÉVACUATION DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE	6
14.	FUMAGE À L'ÉCOLE	6
15.	HEURE DU DÎNER	6
16.	LAISSER UN COURS	6
17.	PARTICIPATION À DES ÉQUIPES SPORTIVES	6
18.	PLAGIAT	7
19.	POLITIQUE DE PROMOTION et ÉVALUATION.....	7
20.	RÈGLEMENTS DES AUTOBUS SCOLAIRES	8
21.	RETARDS	8
22.	RETENUE.....	8
23.	SÉCHAGE	9
24.	SORTIE EN VILLE.....	10
25.	STATIONNEMENT et CIRCULATION SUR LA COUR.....	10
26.	TRAVAUX.....	10

CODE DE VIE PLM

Le code de vie PLM a été élaboré en s'inspirant de la Directive 703 (Milieu propice à l'apprentissage) du District scolaire 09. Ce code de vie a été mis en place afin d'assurer un milieu sécuritaire, propice à l'apprentissage où tous peuvent développer leur plein potentiel personnel, social, intellectuel et physique.

*** La Directive 703 est basée sur les articles suivants de la *Loi sur l'éducation*. :**

13 (Rôle des parents)	22 (Comportement inacceptable)
14 (Obligations des élèves)	23 (Punition corporelle)
15 (Fréquentation obligatoire)	24 (Suspension des élèves)
21 (Ordre et discipline)	25 (Dommages aux biens scolaires)

Les sanctions disciplinaires seront appliquées avec flexibilité en tenant compte des particularités de l'élève. Toute sanction sera appliquée dans le respect, le calme et en préservant la dignité et l'estime de soi de l'élève.

IMPORTANT

Tout le personnel sans exception est autorisé à faire observer tout règlement. Il est à noter que le code de vie s'applique pendant la journée scolaire ou toute autre activité organisée par l'école.

1. ABSENTÉISME

Le District scolaire francophone Nord-Est reconnaît la responsabilité de l'élève d'être présent à l'école. Il reconnaît aussi l'importance de l'engagement des parents ou des tuteurs à assurer la présence de leur(s) enfant(s) à l'école. Il reconnaît également la responsabilité du milieu scolaire à motiver l'élève et à lui accorder le soutien nécessaire.

Cependant, tout élève qui manquera plus de douze (12) cours dans un sujet sera renvoyé de l'école pour le reste du semestre (Article 46 de la LOI SCOLAIRE - Suspension et renvoi d'un élève), à moins que des motifs d'absences jugés valables par l'école soient fournis aux autorités.

***Les absences suivantes ne seront pas comptabilisées dans l'application de cette politique:**

- absence de 3 jours et plus recommandée par un médecin ou autre spécialiste (billet médical à remettre dans un délai d'une semaine maximum);
- absence due à la mortalité dans la famille immédiate (parent, frère, soeur, grand-parent, oncle, tante, cousin, cousine);
- absence reliée à des activités approuvées par l'école;
 - sortie de groupe (classe);
 - activités d'orientation;
 - participation spéciale à des activités étudiantes de l'école (tournoi,etc.);

-activités de l'exécutif du Conseil étudiant approuvées par le moniteur.

ABSENCES COMPTABILISÉES

-Les types d'absences suivantes seront comptabilisées dans l'accumulation du nombre d'absences:

- 1- maladie (sauf maladie prolongée confirmée par un billet médical);
- 2- rendez-vous pour consultation médicale;
- 3- autres rendez-vous extérieurs à l'école;
- 4- autres raisons habituelles d'absences; coiffeur, magasinage, manquer l'autobus, voyage, etc.;
- 5- absences non-motivées (séchage).

Dans le cas d'une suspension pour la durée d'un semestre, les parents (ou tuteurs) ont un droit d'appel auprès de la direction générale du district.

2. ABSENCE D'UNE JOURNÉE COMPLÈTE

Nous n'exigeons pas que les parents appellent à l'école pour nous en avertir, mais nous apprécions qu'ils le fassent. (727-7039 PLM)

3. AFFICHAGE

Tout document affiché dans l'école doit porter la signature d'un membre de la direction ou sera enlevé des murs.

4. ARRIVÉE LE MATIN

- a) Les élèves demeurent au centre étudiant ou au centre de ressources jusqu'à la cloche qui annonce le début de la classe titulaire.
- b) Tout élève présent à l'école est tenu d'être à temps à ses cours.

Note : Tout élève EN RETARD LE MATIN doit s'inscrire en arrivant à l'école dans le cahier des retards. Il recevra un billet de retard du secrétariat pour expliquer son retard au professeur. L'élève est considéré en retard à 8h50 (début des messages)

5. ASSURANCES

Il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance pour chacun de leurs enfants à l'école. Les parents qui désirent assurer leurs enfants font affaire directement avec la compagnie d'assurance de leur choix sans passer par l'école. Aucune école ne possède d'assurances.

6. AUTRES

- a) Les patins à roues alignées et les planches à roulettes sont interdits dans l'école.
- b) Les **balles de neige** utilisées comme projectiles sont dangereuses et sont interdites sur la cour de l'école. Un élève pourra être suspendu 1 jour.
- c) Seuls les élèves ayant une permission spéciale peuvent utiliser l'**ascenseur**.
- d) L'usage du cellulaire ou autre appareil électronique est permis au centre étudiant et à la cafétéria. Il est aussi permis en classe pour une utilisation pédagogique.
Lorsqu'un élève utilise un tel appareil sans permission, l'enseignant doit immédiatement agir. L'enseignant peut :
 - demander de le ranger
 - discuter avec l'élève après le cours

- demander de le mettre face vers le bas sur le pupitre (de l'élève ou de l'enseignant)
- demander de le déposer sur le pupitre à chaque fois qu'il entre en classe
- donner une retenue (après avertissements)
- autres

- e) Écouter de la musique (avec écouteurs) n'est pas permis en classe sauf dans le cas où l'enseignant l'autorise, selon les circonstances.

7. CASIERS

IL EST INTERDIT DE CHANGER DE CASIER OU DE CADENAS. SEULS LES CADENAS DE L'ÉCOLE SONT AUTORISÉS SUR LES CASIERS.

- a) L'école ne peut se porter responsable du contenu de vos casiers et de son état, même si l'école en est le propriétaire. Il faut donc le garder **sous cadenas**.
- b) Il est bien entendu que personne ne doit ouvrir le casier d'un autre élève.
- c) Il faut obtenir l'autorisation de la direction pour changer de casier.
- d) L'élève sera responsable des coûts de réparation de son casier.
- e) Il faut s'assurer de le vider entièrement avant la dernière journée de l'année scolaire afin de permettre aux concierges de les laver durant l'été.

NOTE : Tout casier peut être ouvert pour vérification à la demande de la direction et cela en tout temps.

8. CENTRE DE RESSOURCES

- Il est interdit de circuler entre les rayons avec son sac et ses livres. On te demande de les laisser sur la table en entrant.
- Le port du manteau et de la casquette ne sont pas permis.
- En sortant, dépose le ou les livres que tu as utilisés sur le comptoir prévu à cet effet.
- Afin de favoriser l'atmosphère de travail et d'étude, il est nécessaire de garder le silence. Quand tu dois demander un renseignement, fais-le toujours à voix basse.
- Tu dois normalement travailler à une table ou un isoloir au 1^{er} étage. Si tu désires un isoloir au 2^e ou une salle au 1^{er}, il faudra en faire la demande au comptoir du prêt.
- Le vol est un délit grave. Toute personne reconnue coupable de vol de documents sera référée à la direction et se verra refuser l'accès au CDR pour au moins 1 semestre.
- Ordinateurs : ce service est pour vous aider dans vos travaux scolaires. Tout usager qui en fera un usage contraire aux règles établies sera référé à la direction et se verra refuser l'accès à ce service pour une période déterminée.
- Ordinateurs : il est interdit de sortir de COBA sans permission.
- Ordinateurs : accès à Internet uniquement dans le cadre d'un cours et sous la supervision de l'enseignant(e).

- La carte étudiante sur laquelle est inscrit ton code d'accès est obligatoire pour pouvoir emprunter un document sinon le(s) document(s) désiré(s) seront mis de côté jusqu'au lendemain.
- Tu as droit à 3 documents (livres ou périodiques).
Les livres sont prêtés pour 3 semaines et les périodiques pour 1 semaine.
- Tu dois remettre les documents empruntés avant la date de retour indiquée sinon une amende de 10 cents par jour par document sera exigée.
- **À la fin de l'année scolaire, tout élève qui aura un retard non réglé ne recevra pas son bulletin tant qu'il ne sera pas en règle avec le cdr.**

9. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Les élèves entrent à l'école par les portes des casiers ou l'entrée principale.
- Tous les visiteurs doivent entrer à l'école par la porte principale et se présenter au secrétariat.
- En tout temps il est défendu de **jouer, courir, siffler ou causer du désordre** dans l'école, de s'asseoir ou déposer des objets sur des endroits non désignés à cet effet.
- Il n'est pas permis d'interrompre un cours en aucun temps et pour aucune raison.
- Toute circulation se fait du **côté droit**.
- Aucun groupement n'est permis dans les escaliers et aux salles de casiers, entrées des salles de casiers et des corridors.
- Aucune nourriture ou boisson ne sera acceptée dans les corridors, salles de classe, salles d'habillage, palestra, gymnase ou théâtre. (Seules les bouteilles d'eau peuvent être tolérées.)

10. CIVISME

Dans notre milieu éducatif, il est de mise que tous soient respectueux envers les autres.

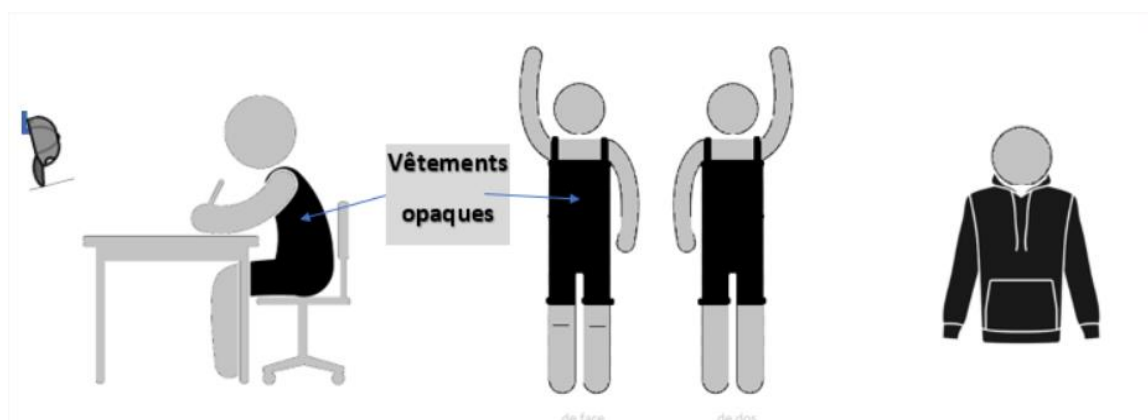
- Un élève doit s'identifier correctement si on lui demande son nom.
- Tout langage grossier (blasphème, etc.) est inacceptable dans toutes les écoles de la province. Les conséquences peuvent varier selon une gradation d'intensité.
Il est à noter qu'un rapport écrit doit être soumis à la direction donnant les faits et/ou les paroles dites lors de l'incident.
- L'intimidation** est inacceptable dans le milieu éducatif. Les comportements d'intimidation sont classés selon la gravité et les sanctions aussi. L'intimidateur et la victime d'intimidation devront être vus par des services.
- L'élève qui reçoit du matériel scolaire est responsable de le remettre dans les délais entendus et en bonne condition.
- Afin que chaque personne se sente à l'aise à la PLM, une politique vestimentaire est en vigueur depuis septembre 2005 :**
Chaque personne devra s'habiller convenablement. Tout pantalon, jupe ou bermuda devra être d'une longueur adéquate.

Pour les vêtements de corps : tout vêtement devra couvrir complètement le ventre, le dos, les épaules et ne devra pas être trop décolleté. Les transparents sont interdits.
Tous les vêtements comportant des messages violents, discriminatoires ou affichant des produits illégaux ou des boissons alcoolisées sont interdits.

***À noter que l'élève qui ne respecte pas la politique vestimentaire devra être envoyé à la direction immédiatement pour que la situation soit corrigée avant de retourner en classe.**

f) Il est interdit de porter un capuchon (cagoule) en tout temps.

g) Les casquettes et chapeaux sont interdits dans les salles de cours, le centre de ressources, le gymnase durant les cours, le théâtre et les bureaux (service aux élèves, administration, etc.).



11. COMPORTEMENTS EXTREMES

Comportements jugés extrêmes	Suivis et sanctions (voir document du district) gérés par la direction de la PLM
Harcèlement criminel	
Violence physique dans le but de blesser ou inciter les autres à blesser quelqu'un	
Utilisation ou possession de drogue, d'alcool ou d'armes	
Trafic de drogue, alcool ou armes	
Proférer des menaces	
Menace à la santé et à la sécurité des autres (incendie, alarme à feu, bris de matériel sécuritaire, appel 911, alerte à la bombe)	
Vol – Vandalisme	
Tout autre acte qui contrevient au code criminel	

12. DÉPART HÂTIF

L'élève qui doit s'absenter de ses cours durant la journée, pour rendez-vous chez un spécialiste de la santé ou pour son permis de conduire, devra se présenter au secrétariat. Il doit avoir la permission de ses parents. À son retour, l'élève doit se présenter au secrétariat pour s'inscrire et présenter son billet de rendez-vous. Pour tout autre départ, l'élève doit également avoir la permission de ses parents ou tuteurs.

13. ÉVACUATION DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE

- a) Au son de l'alarme, tous doivent se diriger vers les sorties désignées, le plus rapidement possible, sans courir.
- b) Tous doivent se rendre de l'autre côté du pavé qui fait le tour de l'édifice afin de ne pas gêner la circulation.
- c) Les élèves doivent se regrouper autour de leur enseignant qui prendra les présences afin de s'assurer que tous sont sortis.
- d) Après vérification de la situation, la direction annoncera la démarche à suivre.

14. FUMAGE À L'ÉCOLE

Il est interdit de fumer sur la cour d'école, **sauf dans la zone désignée à cet effet.**

Conséquences pour fumage sur la cour d'école

- 1^{ère} offense: avertissement
- 2^{ème} offense: appel aux parents, une journée de suspension interne et appel aux parents
- 3^{ème} offense: appel aux parents, une journée de suspension externe

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'école :

- 1^{ère} offense: une journée de suspension interne et appel aux parents
- 2^{ème} offense: une journée de suspension interne et externe + appel aux parents

15. HEURE DU DÎNER

- a) Les dîners doivent se prendre à la cafétéria seulement.
- b) Après le dîner, les élèves demeurent au centre étudiant, travaillent au centre de ressources, vont au gymnase ou à l'extérieur, mais ne doivent pas circuler dans les différents secteurs de l'école, à moins d'avoir une réunion autorisée.

16. LAISSER UN COURS

Il est seulement possible de changer de cours pendant les premiers jours du semestre, si les conditions le permettent ; les dates sont fixées par la direction. Il est d'ailleurs impossible de laisser un cours pendant le semestre.

17. PARTICIPATION À DES ÉQUIPES SPORTIVES

L'élève faisant partie d'une équipe sportive de la PLM doit avoir un comportement acceptable et doit démontrer de l'effort dans la réussite de ses cours.

- Tous(tes) les élèves inscrits à la Polyvalente Louis-Mailloux et qui n'ont pas complété leur 12^e année peuvent faire le camp d'essai des équipes masculine et féminine.
- Seulement les élèves inscrits et qui font partie de l'équipe officielle pendant l'année à la PLM, ainsi que les instructeurs peuvent être sur la glace pendant les pratiques et les parties.
- Les essais officiels se font à partir du 1^{er} octobre.

Tous les élèves qui font partie officiellement des équipes :

- Se doivent de réussir académiquement chacun de leurs cours.
- Si un(e) joueur(euse) faillit un cours ou plus au premier bulletin, son cas sera évalué à chaque semaine. Le(la) joueur(euse) devra rester au parascolaire ou prendre rendez-vous avec son enseignant pour avoir de l'aide afin de démontrer le vouloir de réussir son année scolaire. Si le(la) joueur(euse) ne reste pas au parascolaire ou ne fait pas d'effort, il sera suspendu jusqu'à ce que ses notes augmentent rapidement.
- Si un(e) joueur(euse) arrive en retard 3 fois, il(elle) sera suspendu(e) d'une pratique. Tout autre retard de ce(cette) joueur(euse), il sera suspendu d'une partie régulière.
- Tout(e) joueur(euse) qui est trouvé(e) en possession de drogue ou boisson sera suspendu(e) indéfiniment par l'école de l'équipe sportive.
- Tout(e) joueur(euse) qui sèche 1 cours, sera suspendu(e) pour une partie régulière entourant le sport pratiqué.
- Si un(e) joueur(euse) manque de respect volontairement à un membre du personnel de l'école et qui est rencontré(e) par la direction, suspension suivra à la discrétion de la direction.
- Lorsqu'un(e) joueur(euse) ne remet pas son travail à la date précise, qu'il(elle) accumule trois devoirs non faits ou qu'il(elle) ne complète pas un travail exigé (ex : présentation orale, projet majeur, etc, ce(cette) joueur(euse) ne pourra pas revenir au jeu aussi longtemps qu'il(elle) n'aura pas complété son travail.

18. PLAGIAT

La tricherie et le plagiat sont inacceptables. L'élève sera rencontré et recevra une conséquence. De plus, il devra refaire son évaluation ou un travail équivalent selon les directives de l'enseignant-e».

19. POLITIQUE DE PROMOTION et ÉVALUATION

- Il est à noter qu'il y aura EXAMEN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION dans les cours suivants: 10^e année (mathématiques) et 11^e année (français).
- Les élèves doivent «être présents lors de chaque évaluation et examen ayant lieu dans son école ou département» (règlement 24d de la LOI SCOLAIRE), sauf pour raison de maladie

ou autres raisons acceptables par l'école. **Si l'élève a séché lors d'une évaluation, il recevra la note de «0» et ses parents ou tuteurs en seront informés.** D'autres dispositions peuvent aussi être prises en ayant une rencontre avec les responsables (parents, élèves, enseignants et représentants de la direction).

- d) Les élèves absents à une évaluation devront la reprendre dès leur retour à l'école si l'absence est motivée.
- e) Les élèves retenus à la maison pour maladie et ne pouvant écrire un examen de fin de semestre devront présenter un billet du médecin à la direction de l'école. Ils devront obligatoirement faire l'examen à une date fixée par la direction.
La mortalité dans la famille immédiate est considérée comme une raison justifiée et le cas est traité comme ci-haut.

20. RÈGLEMENTS DES AUTOBUS SCOLAIRES

Le service d'autobus est **un privilège et non un droit**. Les élèves doivent se soumettre aux règlements de sécurité prescrits par le district scolaire et le ministère de l'Éducation.

Un élève ne peut changer d'autobus à moins d'une situation d'urgence avec autorisation écrite des parents ou tuteurs et de l'approbation de la direction de l'école.

1. Être à l'heure et ne pas demeurer dans la rue ou sur la route en attendant l'autobus scolaire.
2. Rester parfaitement tranquille lorsque l'autobus approche d'un passage à niveau et le traverse.
3. La montée et la descente des élèves se font uniquement aux arrêts d'autobus approuvés par le district scolaire.
4. Obéir immédiatement au conducteur et ne pas lui parler sans nécessité quand l'autobus est en marche.
5. Ne pas traverser la route derrière l'autobus. Traverser devant l'autobus, à une distance d'au moins dix pieds, et seulement après avoir regardé dans les deux directions.
6. Occuper la place assignée par le conducteur ou par un autre représentant de l'école.
7. Obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir la porte de secours ou les fenêtres dans l'autobus. Ne rien jeter de l'autobus, et ne pas sortir les mains, les bras ou les jambes.
8. Ne rien jeter sur le plancher de l'autobus et aider le conducteur à le garder propre.
9. Ne pas manger ni boire à l'intérieur de l'autobus.
10. L'usage du tabac est interdit à bord de l'autobus.
11. Être courtois envers le conducteur et les passagers, et se conduire convenablement.
12. En cas d'urgence rester assis dans l'autobus en attendant l'ordre de sortir.
13. Quiconque endommage délibérément l'autobus devra payer les dégâts.
N.B. Toute violation de ces règlements peut entraîner une mesure disciplinaire et même la perte du droit au transport.

Ministère de l'Éducation, Province du N.-B.

21. RETARDS

Un élève doit être présent dans la classe lorsque la cloche du début du cours sonne. S'il est en retard, l'élève doit attendre à la porte que l'enseignant vienne le voir pour qu'il lui donne le motif du retard.

***Il est à noter que l'enseignant ne devrait pas être en retard à ses cours. En aucun cas, un élève ne devrait pas être envoyé à la direction pour chercher un billet de retard. Il ne devrait pas non plus être refusé au cours. L'enseignant doit également discuter de la politique de retards de la classe au début du semestre.**

Au 1^{er} retard : l'enseignant le prend en note (Retard 1) et avertit l'élève de ne pas en prendre une habitude.

Au 2^e retard : l'enseignant le prend en note et applique la politique de la classe.

22. RETENUE : à expliquer à chaque année s'il y a lieu

23. SÉCHAGE

Au 1^{er} séchage

- a) L'enseignant-e rejoint les parents pour vérifier l'absence.
- b) L'élève est rencontré par l'enseignant-e qui le/la renseigne sur les conséquences associées au séchage.
- c) Un rapport de séchage est remis à la personne responsable de la discipline.
- d) Une retenue est assignée à l'élève par la personne responsable de la discipline
1 cours = 1h de retenue (2 x 30 min.)
*2 cours ou plus = 1 journée de suspension interne

Au 2^e séchage

- a) L'enseignant-e rejoint les parents pour vérifier l'absence et l'informe de la suspension interne.
- b) Un rapport de séchage est soumis à la personne responsable de la discipline.
- c) Une suspension interne d'une (1) journée est donnée à l'élève. L'intervenant devra offrir des services à l'élève pour le motiver à être présent.
*2 jours de suspension interne

Au 3^e séchage

- a) L'enseignant-e rejoint les parents pour vérifier l'absence
- b) Un rapport de séchage est soumis à la personne responsable de la discipline
- c) Une suspension interne de (2) journées est donnée à l'élève par la responsable qui en informe les parents. Les services aux élèves sont offerts à l'étudiant-e.
*Une suspension externe de 2 jours sera donnée et les parents devront rencontrer la direction afin de préparer un plan d'intervention.

Au 4^e séchage

- a) L'enseignant-e rejoint les parents pour vérifier l'absence.
- b) Un rapport de séchage est soumis à la direction.
- c) Une suspension externe de deux jours est assignée à l'élève et c'est la direction qui en informe les parents.

- d) Une rencontre obligatoire avec les parents afin de réintégrer l'école est organisée par la direction.

* suivre le plan d'intervention

24. SORTIE EN VILLE

L'école ne donne aucune autorisation pour aller en ville. Ceux et celles qui s'y rendent doivent en accepter la pleine responsabilité.

25. STATIONNEMENT et CIRCULATION SUR LA COUR

Les élèves doivent utiliser uniquement le terrain de stationnement qui leur est réservé. Aucun élève ne doit demeurer dans une voiture en stationnement sur la cour de l'école. **La vitesse de circulation sur le terrain de l'école est de 20 km/h.**

26. TRAVAUX / DEVOIRS

Tous les travaux et devoirs servent à assurer la compréhension de la matière vue en classe.

Dans ce sens, un enseignant ne peut enlever aucun point pour un travail ou devoir en retard.

L'enseignant doit plutôt informer l'élève que son travail est nécessaire.

-Ainsi l'élève doit se rendre à la direction et par la suite, il sera envoyé au local de relance. ---

-L'élève retournera en classe lorsque le travail sera complet.

-L'enseignant informe le parent afin que le travail soit remis le lendemain.

*Au cas où l'élève revient le lendemain sans son travail, il doit être retourné à la direction, qui contactera les parents à son tour.